LIGNE DE CONDUITE : B- 021
AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE

Approuvée : le 21 juin 2006
Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013
Modifiée : le 17 septembre 2018, le 30 novembre 2019, le 1er octobre 2024

Énoncé de politique :

Le Conseil scolaire du Grand Nord (le Conseil) a pour raison d'être, entre autres, d'assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture françaises, conformément à la mission, à la vision et aux valeurs du Conseil.

Le Conseil a également comme guide le *Mandat de l'école de langue française*, tel que présenté dans la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française* (voir annexe 1).

Définition :

Le Conseil se fonde sur la définition suivante de l'aménagement linguistique, telle que suggérée par le ministère de l'Éducation, dans la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française (p. 5)* : « *L'aménagement linguistique se définit comme étant la mise en œuvre, par les institutions éducatives, d'interventions planifiées et systémiques visant à assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture françaises en milieu minoritaire.* »

Principes :

L'aménagement linguistique pour l'éducation en langue française au Conseil s'appuie sur les principes suivants :

- L'instruction dans la langue de la minorité est un droit reconnu par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- L'éducation en langue française se veut une éducation de qualité dispensée dans des conditions qui contribuent au succès personnel et à la réussite scolaire de chaque élève.

- L'éducation en langue française engendre et nourrit le développement de l'identité personnelle, linguistique et culturelle et le développement d'un sentiment d'appartenance à une communauté francophone dynamique et pluraliste.

- L'éducation en langue française freine l'érosion linguistique et culturelle de la communauté minoritaire de langue française.

- L'éducation en langue française est un élément essentiel au développement durable de la communauté francophone, c'est-à-dire à son maintien et à son épanouissement.

- L'égalité des chances en matière d'apprentissage de la langue et de transmission de la culture, d'accès à une éducation de qualité et de réussite scolaire en milieu minoritaire supposent l'apport continu d'interventions de soutien spécifiques et de ressources adaptées aux besoins particuliers des élèves francophones.

- La collaboration entre les institutions éducatives, la famille et la communauté dans son ensemble est essentielle à la prestation de programmes et de services éducatifs de qualité adaptés aux besoins particuliers de la communauté francophone et de ses apprenantes et apprenants.

- L'éducation en langue française est empreinte d'ouverture à la diversité et contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à la francophonie ontarienne, canadienne et internationale.

- L'éducation en langue française promeut le respect des droits de la personne et des droits des francophones en milieu minoritaire ainsi que d'autres valeurs démocratiques telles l'égalité, la justice et la dignité de la personne.

- L'école fournit un espace francophone, où les élèves et les membres du personnel communiquent en tout temps en français.

Objectifs :

1. Faciliter, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie, la réussite scolaire de chaque élève;

2. Dispenser dans toutes les écoles du Conseil un enseignement de qualité;

3. Former des jeunes francophones responsables, compétents et forts de leur identité linguistique et culturelle;

4. Augmenter les capacités de la communauté d'apprentissage (membres du personnel, élèves, parents) à soutenir le développement linguistique et culturel de la communauté dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie;

5. Élargir et animer l'espace francophone en établissant des partenariats solides entre l'école, la famille et la communauté;

6. Accroître la vitalité des écoles en favorisant le recrutement et la rétention des élèves.

Engagement du Conseil :

Le Conseil s'engage à élaborer et mettre en œuvre des interventions en aménagement linguistique selon les 5 axes de la politique provinciale en aménagement linguistique :

- Axe de l'apprentissage;
- Axe de la construction identitaire;
- Axe du leadership participatif;
- Axe de l'engagement;
- Axe de la vitalité institutionnelle.

Ces interventions tiennent compte des trois résultats escomptés de la politique provinciale en aménagement linguistique.

1. Élèves : Capacité accrue à acquérir les compétences en communication orale afin de maximiser l'apprentissage et la construction identitaire.
2. Personnel scolaire : Capacité accrue à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer les apprentissages scolaires et le développement identitaire de chaque élève.
3. Conseil scolaire : Capacité accrue à maintenir et à augmenter l'effectif scolaire afin de contribuer à la vitalité des écoles de langue français et de la communauté francophone.

RÉFÉRENCE

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française – 2004
Plan stratégique du Conseil – 2024 à 2029

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.